

Appendice
(Z.)

1er mai.

Quant aux reproches que font les deux Gouverneurs résidens du manque de courtoisie, qui caractérise à leur égard la conduite du Bureau en ne les consultant pas sur la vente, les membres déclarent, avec la plus profonde sincérité, que ce n'était pas leur intention de traiter les deux Gouverneurs avec impolitesse; et qu'ils les auraient de bon cœur consultés s'ils eussent pu y trouver un motif soit d'intérêt pour le Collège, soit même d'égards nécessaires envers les deux Gouverneurs résidens.

En passant à la troisième et dernière partie de cette accusation, les Membres de ce Bureau ne peuvent s'empêcher d'exprimer leur surprise sur la nature de ce reproche et sur les personnes qui le profèrent. Ils avouent, eux aussi, que c'est avec beaucoup de regret qu'ils se voient obligés d'entrer dans le détail des circonstances qui y ont rapport. Cependant quant à la part qu'ils ont prise dans ces transactions, ils sont toujours prêts à se soumettre à la plus rigoureuse investigation, "Vollet hæc sub bene viderè."

En vertu d'un arrangement contracté d'abord par le Dr. Bethune, et sanctionné jusqu'à un certain point par le ci-devant Bureau de l'Institution, M. Joshua Pelton était le seul enchérisseur à l'encan qui eut lieu le 28 avril, 1842, pour Bail de la partie Est de la propriété Burnside, pour un terme de quatre-vingt-dix-neuf ans. Deux jours avant l'époque fixée pour la vente en contemplation, M. Griffin, l'agent des terres du Bureau, trouva quelques difficultés à suivre le plan du Dr. Bethune; il les communiqua immédiatement au Dr. Bethune, ainsi qu'au Bureau, suggérant en même tems au Dr. Bethune de différer la vente jusqu'à ce que le point eût été finalement décidé. En dépit de cette suggestion qui paraissait judicieuse, la vente eut lieu; et le ci-devant Bureau, se considérant en quelque sorte partie à cette vente, voulait bien faire tout en son pouvoir pour confirmer le titre de M. Pelton; et, dans cette vue, adopta successivement deux résolutions qui, après examen, paraissent souffrir les mêmes objections en loi que la première proposition du Dr. Bethune. Les tentatives faites pour maintenir la vente du 28 avril, 1842, ayant donc ainsi été infructueuses, M. Pelton paraît avoir cédé au Dr. Bethune la possession de la propriété en vertu d'un nouvel arrangement pour un bail de vingt-et-un ans et à un taux d'intérêt bien réduit. L'affaire de M. Pelton resta ainsi depuis 1842 jusqu'au mois de juin 1845, lorsque les membres actuels du Bureau entrèrent en office; et étant comme leurs prédécesseurs disposés à satisfaire, autant qu'ils s'y croiraient autorisés, toutes les réclamations qu'il pouvait soutenir en droit ou en équité, ils prièrent M. Griffin, qui était au fait de toute l'affaire, de lui fournir un exposé de tous les faits qui y avaient rapport, et en même tems de vouloir bien leur donner son opinion sur cette affaire embarrassante.

La réponse de M. Griffin fit croire aux membres que les réclamations de M. Pelton étaient dans le fait bien peu considérables; et que, quelles qu'elles fussent, elles étaient plutôt, dans l'opinion de M. Griffin, contre le Dr. Bethune que contre l'Institution Royale. Désirant encore donner aux actes du Dr. Bethune la nature de ceux d'un Agent accrédité et non pas d'un simple individu, et voulant obtenir la possession de cette propriété sans être forcé d'en venir aux inconvéniens et aux délais d'une action en loi, les membres étaient portés à remettre la rente de deux années (£200) qui deviendrait due le 1er mai prochain, à condition que M. Pelton leur remettrait ces biens de manière qu'ils pussent être en état d'en vendre une partie vers cette époque. Les prétentions extravagantes que M. Pelton présenta à une indemnité dis-

sipant cependant, dans l'opinion des membres, toutes les chances qu'il y avait d'en venir à un arrangement amiable, et le recours à des mesures légales devenant en conséquence inévitable, il fut reçu du Dr. Bethune, le 4 novembre, 1845, une lettre par laquelle ce monsieur, après quelques observations préliminaires, dit: "Je me servais en conséquence de M. Pelton pour acheter la propriété pour moi, et il le fit dans l'entente expresse que la propriété lui serait d'abord transportée, et qu'ensuite il me la transporterait à moi, comme il le supposait, mais en réalité aux Gouverneurs, Principal et Professeurs du Collège "M.Gill."

Considérant cette déclaration comme tout-à-fait décisive contre les prétentions de M. Pelton, et ne supposant pas qu'il oserait contrevenir à un exposé qui venait d'une telle source, les membres du Bureau transmirent à M. Pelton une copie de la lettre du Dr. Bethune, l'informant en même tems qu'ils exigeraient qu'il leur remit la possession de ces biens le 1er mai 1846, sans la remise d'un seul denier sur les rentes. Bien loin cependant de se rendre à cette demande, M. Pelton traita avec le plus grand mépris la déclaration du Dr. Bethune, et exprima "sa détermination de maintenir sa position et d'employer tous les moyens légaux pour obtenir la jouissance de ses "justes droits." C'est pourquoi en dépit de tous les efforts qu'ils firent pour l'éviter, il fallut en venir à une poursuite; et dans le but de s'assurer les services des membres les plus distingués du barreau, et aussi de diminuer les frais de poursuite, les membres du Bureau prièrent Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement de leur accorder l'assistance des hauts fonctionnaires en loi de la Couronne, et Sa Seigneurie ayant bien voulu accéder à leur demande, l'affaire est entre les mains de M. Smith, le Procureur-Général du Canada-Est.

Ayant ainsi donné une exquise fidélité de tous les faits principaux de la question, les membres du Bureau l'abandonneront, sans faire de plus longs commentaires, aux deux Gouverneurs résidens pour qu'ils fassent voir comment les membres se sont compromis vis-à-vis du possesseur actuel de la propriété; et au Dr. Bethune personnellement, pour qu'il explique pourquoi, connaissant la manière dont M. Pelton a harassé de ses réclamations le ci-devant Bureau et le Bureau actuel depuis l'été de 1842, il a différé jusqu'au mois de novembre, 1845, à faire une révélation qui aurait depuis longtemps mis fin à ces réclamations.

4. La distinction entre les mots "apparent" et "réel" se voit d'une manière si évidente dans les termes familiers "tems apparent" et "tems réel" que l'on peut à peine supposer qu'il y ait quelqu'un qui en soit ignorant; et il paraît en conséquence bien étrange que les deux Gouverneurs résidens aient cru qu'il y avait nécessairement contradiction dans l'assertion, qu'il est impossible "de s'imaginer sous quelle ombre d'argument" (c'est-à-dire comme de raison un argument réel) il a retenu une somme d'argent qui "apparemment" a été réclamée sous un prétexte particulier. Si un anglais écrivait de Washington, "les américains "apparemment" vont nous déclarer la guerre au sujet de l'Orégon; mais après avoir entendu avec attention les débats sur cette question dans les deux Chambres du Congrès, je ne puis trouver dans aucun des discours, et je ne puis pas même "m'imaginer" sous quelle ombre d'argument ils peuvent se prétendre justifiables d'agir ainsi;" il serait tout-à-fait évident que son intention était d'opposer un argument réel, subs-

Appendice
(Z.)

1er mai.